

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2025

L'an deux-mille vingt-cinq, le 10 juillet à 20 h 30, le conseil municipal régulièrement convoqué le 3 juillet 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge CABAR, Maire.

Présents : M. Serge CABAR Maire - M. Jacques FALLIERO 1^{er} Adjoint - Mme Valérie MINIER 3^{ième} Adjointe

M. André LATAPIE - Mme Carla MESTRE - M. Guillaume NOGRABAT

Excusés : Mme Françoise LALLART-GROC - Mme Marina PARROU - M. Didier LACABANNE qui a donné procuration à M. Serge CABAR

Absente : Mme Maria AGRA

Secrétaire de Séance : Jacques FALLIERO désigné par le conseil municipal

ORDRE DU JOUR

- 1) Présentation par M. POMAREZ, d'un projet viticole en zone de montagne.
- 2) Renouvellement bail de chasse saison 2025-2026.
- 3) Délibération contribution annuelle du SIAEP.
- 4) Questions et informations diverses.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

20-2025 : PRÉSENTATION PAR M. POMAREZ D'UN PROJET VITICOLE EN ZONE DE MONTAGNE

Porté par des entrepreneurs locaux engagés (Famille POMAREZ) en collaboration avec des experts viticoles, ce projet viticole s'inscrit dans une démarche respectueuse, durable et de valorisation du territoire pyrénéen.

- Création d'une filière locale valorisant les savoir-faire viticoles, les paysages et l'économie de montagne ;
- Redonner vie à des terres aujourd'hui inexploitées dans le respect de leur équilibre naturel ;
- Vignoble en agriculture RDE (Respectable Durable et Engagé).

Implantation du projet :

- Sur une partie de la parcelle S°C N°1. Parcelle dont la commune d'Ayzac-Ost est propriétaire.

Accessibilité à la parcelle (après résultat d'une étude de faisabilité réalisée par le porteur du projet) :

- Par une piste depuis la commune d'Ouzous.

Après discussion le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Donne un accord de principe favorable, à la mise à disposition d'une partie de la parcelle S°C N°1 à M. Benjamin POMAREZ.
- Autorise la réalisation d'une étude de sol sur cette parcelle.
- Donne un avis favorable pour étudier la faisabilité d'un accès à cette parcelle depuis la commune d'Ouzous.

- Informe ce dernier que la commune n'engagera aucun frais pour la mise en œuvre de ce projet.
- Dit que les formalités administratives de mise à disposition d'une partie de la parcelle S° C N°1 seront accomplies quand le projet sera abouti.

21-2025 : RENOUELEMENT BAIL DE CHASSE SAISON 2025-2026

Suite à la demande de la société de chasse de l'Extrême de Salles relative au renouvellement du bail de chasse pour la saison 2025-2026 et après lecture du bilan de la saison écoulée, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accorde le bail de chasse à la société de chasse de l'Extrême de Salles, pour une durée d'une année correspondant à la saison 2025/2026 ;
- Demande à être destinataire comme pour les saisons passées, d'un bilan annuel qualitatif et quantitatif de l'activité cynégétique de la société de chasse de l'Extrême de Salles sur les terrains communaux concernés ;
- Demande à ce que l'activité de chasse ne soit pas concentrée que sur le Bergons, mais aussi aux abords du village et dans la plaine ;
- Demande l'intervention de chasseurs sur des terrains privés en cas de besoin.

22-2025 : SIAEP - CONTRIBUTION 2025

Monsieur le maire donne lecture de la délibération du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) d'Argelès et de l'Extrême de Salles, concernant la participation annuelle des communes adhérentes à ce syndicat.

En ce qui concerne notre commune, le montant estimatif de la contribution pour l'année 2025 s'élève à :

Participation aux frais généraux : 6 277.00 €.

Participation aux frais de personnel : 1 128.00 €

Après discussion le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, accepte les montants estimés et mandate monsieur le maire pour régler ces montants dès réception des avis des sommes à payer.

INFORMATIONS DIVERSES

- Dépôt sauvage de déchets

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal des problèmes récurrents de **dépôts sauvages** de déchets autour des bacs et colonnes : de tri, d'ordures ménagères, de cartons et de verres.

Ce type de comportement témoigne d'un profond mépris pour les agents des services de collecte et pour les agents municipaux.

Tout dépôt de déchets est interdit sur l'espace public et sur le terrain d'autrui sous peine d'amende allant de 68 € à 1 500 € (art. R.632-1 et 635-8 du code pénal).

Il est également interdit de déposer ses déchets sans respecter les règles de collecte définies par la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG). Les consignes de tri sont indiquées sur chaque container et doivent être respectées.

Le dépôt : des déchets verts, des gravats, des DASRI (déchets d'activités de soins à risque infectieux) **des encombrants** ainsi que des produits chimiques et de leur contenant, **est interdit** dans le bac des ordures ménagères ou en dépôt sauvage au pied des containers, **ces déchets sont à déposer en déchèterie**.

Les agents de collecte de la CCPVG ont refusé à plusieurs reprises le ramassage de certains déchets (*débroussailleuse, chaises de jardin, plaques de cuisson, tables, jouets...*). C'est l'agent municipal de la commune qui est contraint de trier et de déposer à la déchèterie ces déchets, en dehors du cadre normal de ses missions et au détriment d'autres tâches plus importantes sur la commune.

- Entretien des trottoirs et élagage des plantations le long des voies publiques

Avec l'évolution du climat, l'interdiction d'utiliser depuis plusieurs années des produits phytosanitaires, le coût financier pour employer plusieurs agents communaux, il convient pour maintenir le village propre que le maire prescrive un arrêté concernant l'entretien (*par chaque propriétaire ou locataire des propriétés jouxtant les voies publiques*) des trottoirs et l'élagage des plantations le long des voies publiques.

Le conseil municipal mandate Monsieur le maire pour prendre un arrêté dans les prochains jours.

- Notification ordonnance L.522-3 rejet référé d'urgence

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier RAR reçu le 3 juillet 2025 du Tribunal Administratif de Pau, relatif à une demande de référé en urgence contre la commune, déposée par l'avocat de M. et Mme Daniel COSTA le 23 juin 2025.

M. et Mme Daniel COSTA demandent au juge des référés d'ordonner au maire d'Ayzac-Ost de prendre un arrêté interruptif des travaux entrepris par Mme Delphine PIEDNOIR sur la parcelle S°C N°461 située 1 rue du Pibeste à Ayzac-Ost. Ils estiment que le permis de construire accordé à Mme PIEDNOIR n'est pas respecté.

En conclusion, le juge des référés a ordonné le rejet de cette requête.

Monsieur le maire précise que suite à un contrôle par un agent assermenté de la DDT le 26 mars 2025 donnant lieu à un rapport le 21 mai 2025, un permis modificatif a été déposé le 5 juin 2025 et accordé le 30 juin 2025 à Mme PIEDNOIR.

La séance est levée à 23 h 00

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au 16 septembre 2025 à 20 h 30. Les questions éventuelles doivent être transmises de préférence par mail à la mairie avant le 09 septembre 2025.

DÉLIBÉRATIONS :

20-2025 : PRÉSENTATION PAR M. POMAREZ D'UN PROJET VITICOLE EN ZONE DE MONTAGNE

21-2025 : RENOUVELLEMENT BAIL DE CHASSE SAISON 2024-2025

22-2025 : SIAEP - CONTRIBUTION 2025

Nom	Fonction	Signature
CABAR Serge	Maire	
FALLIERO Jacques	1 ^{er} Adjoint au Maire Secrétaire de séance	